GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION

N° : 2025-252
Exécutoire le : 04 AOUT 2025
Publiée / Notifiée le : 04 AOUT 2025
Visée le : 31 JUIL. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°18/31

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA SUBSTITUTION DES RESSOURCES SOUTERRAINES POUR REPONDRE A L'APPLICATION DES DEBITS PRELEVABLES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND LAC
TRAVAUX D'EAU POTABLE

Avenant n° 3 – Erreur matérielle

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13ème vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification du marché public effectuée le 11/10/2018 au groupement CABINET MERLIN – ADELA Architecte (mandataire cabinet MERLIN) pour un montant de forfait provisoire des deux phases d'un montant de 231 750,00 € HT (partie forfaitaire) et d'un montant maximum sur la durée du marché de 30 000 € HT sur la partie à bons de commande,

Considérant l'avenant n°1 notifié le 23/08/2019 portant le montant du forfait définitif à la somme de 314 816,24 € HT,

Considérant l'avenant n°2 notifié le 19/05/2022 portant le montant du forfait définitif à la somme de 325 566,24 € HT,

Considérant la partie à bons de commande précisée à l'article 2 de l'Acte d'engagement qui n'a pas été reprise dans les avenants 1 et 2,

Considérant, pour faire suite aux avenants 1 et 2, et afin de préciser le montant global du marché, la nécessité d'indiquer dans le récapitulatif financier, la partie forfaitaire ainsi que les missions complémentaires hors forfait,

Considérant l'absence d'impact financier de cet avenant n°3,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Il est décidé de signer l'avenant n°3 avec le groupement CABINET MERLIN – ADELA Architecte (mandataire cabinet MERLIN).

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme. la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise attributaire : cabinet MERLIN mandataire du groupement CABINET MERLIN – ADELA Architecte

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13ème Vice-Président délégué à la commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 31/07/2025 10:34:15

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-252 : Marché n.18/31 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA SUBSTITUTION DES RESSOURCES SOUTERRAINES POUR REPONDRE A L'APPLICATION DES DEBITS PRELEVABLES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND LAC TRAVAUX D'EAU POTABLE Avenant n. 3 - Erreur matérielle

Date de transmission de l'acte :	31/07/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	31/07/2025
Numéro de l'acte :	Dec2013 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20250731-Dec2013-AR
Date de décision :	31/07/2025
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics 1.1.3. Dossier d'avenant

GRAND LAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA SUBSTITUTION DES RESSOURCES SOUTERRAINES POUR REPONDRE A L'APPLICATION DES DEBITS PRELEVABLES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND LAC TRAVAUX D'EAU POTABLE

MARCHE 18/31

AVENANT N° 3

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

GRAND LAC – COMMUNAUTE DAGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET

1500, boulevard LEPIC

73 106 AIX-LES-BAINS

Représenté par *Renaud Beretti, Président de GRAND LAC*

Titulaire du marché : Groupement CABINET MERLIN – ADELA Architecte

Mandataire : CABINET MERLIN

Siège :

6 rue Grolée

69289 LYON CEDEX

Etablissement local :

Agence d'Annecy

10 Avenue Zanaroli –SEYNOD

74 600 ANNECY

Représenté par *Monsieur Romain CHARLES, Responsable de l'agence d'Annecy*

B. Renseignements concernant le marché et les avenants n°1 et 2

Objet du marché :

- Marché n° 2018-31 du 02 octobre 2018
- Notifié le : 11 octobre 2018

- **Montant initial : 231 750,00 € HT** se décomposant comme suit :

Prestations	Total
Total Missions complémentaires	21 900,00 €
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'œuvre - Barreau Est	209 850,00 €
Phase 1	*166 000,00 €*
Phase 2	*43 850,00 €*
Total Forfait provisoire - Acte d'Engagement en €HT	**231 750,00 €**

Avenant n°1

Rappel de l'objet de l'avenant n°1 :

Dans le cadre des études d'avant-projet, des modifications au projet initial ont été rendues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial.

Conformément à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique, ces modifications sont intégrées dans le présent avenant compte tenu de l'interchangeabilité et de l'interopérabilité entre les futurs ouvrages et équipements, pour en assurer le bon fonctionnement.

De plus, du fait de modifications de tracés, le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau prévu initialement, n'était pas nécessaire dans l'élaboration du projet.

A la demande de GRAND LAC, seules des études d'Avant-Projet seront menées en phase 2 et non des études d'Avant-Projet et de Projet, comme prévu initialement.

Rappel du montant du marché suite à l'avenant n°1 :

Prestations	Total HT
Total Missions complémentaires	**16 300,00 €**
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'Œuvre - Barreau Est	**256 754,10 €**
Phase 1	*229 810,00 €*
Phase 2	*26 944,10 €*
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'Œuvre - Renouvellement	***30 551,14 €***
Phase 1	*26 415,00 €*
Phase 2	*4 136,14 €*
Total études complémentaires	**11 211,00 €**
Total Forfait définitif - Avenant n°1	**314 816,24 €**

Avenant 2

Rappel de l'objet de l'avenant n°2

Des investigations ont été menées sur le réseau d'assainissement existant au niveau du Chemin de la Baye concerné par le tronçon 1.4.4 par le projet du Barreau Est.

Ces investigations ont montré la vétusté du réseau d'assainissement actuellement en amiante ciment.

Les travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et le changement de titulaire est devenu impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité et d'interopérabilité entre les futurs ouvrages et équipements (art. R2194-2 du CCP).

L'objet de l'avenant n°2 était de prendre en compte une nouvelle rémunération pour les études et le suivi de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'assainissement d'eaux usées.

Rappel du montant du marché suite à l'avenant 2 :

Prestations	Total HT
Total Missions complémentaires	**16 300,00 €**
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'Œuvre - Barreau Est	**256 754,10 €**
Phase 1	*229 810,00 €*
Phase 2	*26 944,10 €*
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'Œuvre - Renouvellement	***30 551,14 €***
Phase 1	*26 415,00 €*
Phase 2	*4 136,14 €*
Total études complémentaires	**11 211,00 €**
Mission de renouvellement du réseau EU Chemin de la Baye	**10 750,00 €**
Total Forfait définitif - Avenant n°2	**325 566,24 €**

Récapitulatif des avenants : sachant que le montant initial du marché s'élève à 231 750,00 € HT

	Montant de l'avenant en € HT	Montant avenant cumulé	Montant du marché cumulé en € HT	Pourcentage d'augmentation (successif)	Pourcentage cumulé d'augmentation du marché
Avenant 1	**83 066,24**	**+83 066,24**	**314 816,24**	**+35,84**	**+35,84**
Avenant 2	**10 750,00**	**+93 816,24**	**325 566,24**	**+3,41**	**+40,48**

- Nouveau montant du marché suite avenant n°2 :
  - Montant total HT : **325 566,24 €HT,**
  - TVA – 20 % : 65 113,25 €,
  - Montant total TTC : **390 679,49 €TTC.**

C. Renseignements concernant l'avenant 3

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant 3

Dans le cadre d'une erreur matérielle la partie à bons de commande précisée à l'article 2 de l'Acte d'engagement n'a pas été reprise dans les avenants 1 et 2.

Pour faire suite aux avenants 1 et 2, et afin de préciser le montant global du marché, il convient d'indiquer dans le récapitulatif financier, la partie forfaitaire ainsi que les missions complémentaires hors forfait, soit :

Partie Forfaitaire (part MERLIN)

Prestations	Total HT
Total Missions complémentaires	**16 300,00 €**
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'Œuvre - Barreau Est	**256 754,10 €**
Phase 1	*229 810,00 €*
Phase 2	*26 944,10 €*
Total Missions traditionnelles de Maitrise d'Œuvre - Renouvellement	***30 551,14 €***
Phase 1	*26 415,00 €*
Phase 2	*4 136,14 €*
Total études complémentaires	**11 211,00 €**
Mission de renouvellement du réseau EU Chemin de la Baye	**10 750,00 €**
Total Forfait définitif	**325 566,24 €**

Partie à bons de commande (part ADELA) : 30 000.00 € HT maximum sur la durée du marché (prix 2.2.3 de l'AE)

Total Général de la mission de MOE (Prestations Forfaitaires et partie à bons de commande)	Total HT
Total forfait définitf_Partie forfaitaire	325 566.24
Total missions complémentaires_Partie à bons de commande	30 000.00

En annexes du présent avenant, est présentée la répartition des honoraires par éléments de missions et par cotraitant (groupement conjoint)

ARTICLE 2

Les entrepreneurs renoncent à toute réserve ou réclamation et tout recours ultérieurs concernant les clauses du présent contrat.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

A Annecy , le 23/07/2025

Le titulaire,

A AIX-LES-BAINS,
Le maitre d'ouvrage

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 3[illegible]

Romain CHARLES

Signature numérique de Romain CHARLES
Date : 2025.07.23 11:00:17 +02'00'

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Annexes 1 et 2 : Répartition des honoraires par éléments de mission et par co traitants